



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Appel a candidatures pour le renouvellement du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) de Martinique

Présentation du CSRPN et modalités de candidatures
et de sélection

Profils recherchés :

Experts scientifiques et techniques en matière de connaissance, de veille et
d'observation de la biodiversité et de la géodiversité, de gestion
et de restauration d'espaces naturels.

Dépôt des candidatures du 10 juillet au 4 septembre 2023

1. Références réglementaires

- le III de l'article L. 411-1A et les articles R.411-17-2 à R.411-17-8 et R. 411-22 à 30 du code de l'environnement précisent les modalités de création et de fonctionnement du CSRPN,
- circulaire DNP/CC n°2004-1 du 26 octobre 2004 relative à la mise en œuvre du décret n°2004-292 du 26 mars 2004 relatif au conseil scientifique régional du patrimoine naturel et modifiant le code de l'environnement,
- décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État
- arrêté du 19 février 2007 modifié par l'arrêté du 06 janvier 2020 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et flore sauvages protégées,
- arrêté du 3 décembre 2020 relatif aux indemnités d'exercice versées aux membres des conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel.

2. Composition et compétences du CSRPN

Le CSRPN de Martinique comprend actuellement 23 membres, dont le mandat doit être renouvelé au plus tard 17 décembre 2023.

Il constitue un conseil régional consultatif d'expertise technique et scientifique sur des questions de biodiversité terrestre, aquatique et marine.

Les membres sont des spécialistes désignés intuitu personae pour leurs compétences scientifiques (article L. 411-1A du code de l'environnement).

Le CSRPN est consulté de manière obligatoire tel que requis réglementairement et rend des avis sur plusieurs thématiques dont :

- la délivrance de dérogations portant sur des espèces protégées ;
- les propositions de listes régionales d'espèces protégées ;
- les orientations régionales de gestion de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de ses habitats ;
- la création et la gestion des réserves naturelles nationales et régionales ;
- les arrêtés de lutte relatifs aux espèces exotiques envahissantes.

Plus largement, le CSRPN est une instance reconnue au niveau régional pour son expertise sur l'ensemble des questions stratégiques relatives à la connaissance, la conservation et la gestion du patrimoine naturel régional.

Enfin, le CSRPN peut être saisi soit par le préfet de région, soit par le président du conseil exécutif de la CTM, soit par ses membres (auto-saisine) sur toute question relative à ces thématiques.

3. Modalités de fonctionnement du CSRPN

→ Règlement intérieur

Un règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement du CSRPN de Martinique conformément à l'article R.411-27 du code de l'environnement.

→ Nomination des membres

La liste des membres est fixée par le préfet de région, après avis de l'assemblée délibérante de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM). Le mandat de ces membres est de cinq ans, renouvelable.

→ Secrétariat

Le secrétariat est assuré par la DEAL Martinique et les avis sont publiés sur le site internet de la DEAL.

→ Réunions

Le CSRPN se réunit au moins deux fois par an en séance plénière à l'initiative soit du préfet de région, soit du président du conseil exécutif de la CTM. En outre, son président est tenu de le réunir à la demande d'au moins la moitié des membres.

Les séances plénières du CSRPN sont en général organisées en présentiel et/ou peuvent se tenir en visioconférence.

Sont examinées en priorité par le conseil les questions soumises par le préfet de région et le président du conseil exécutif de la CTM (Art. R. 411-24).

En complément des séances plénières, des commissions thématiques pourront se tenir.

→ Indemnisation et remboursement des frais de déplacement

Conformément à l'arrêté du 3 décembre 2020, les membres perçoivent une indemnisation dans les cas suivants :

- une indemnité d'exercice de 50 euros par journée complète et 25 euros par demi-journée de participation aux séances du CSRPN ;
- une indemnité dont le montant est fixé à 150 euros pour la remise de leur rapport lorsqu'ils ont été désignés comme rapporteurs pour l'examen d'un des dossiers suivants :

- création comme réserve naturelle régionale des espaces ou propriétés présentant un intérêt pour la faune, la flore, le patrimoine géologique ou paléontologique ou, d'une manière générale, pour la protection des milieux naturels,
 - élaboration du plan de gestion d'une réserve naturelle nationale,
 - élaboration du plan de gestion d'une réserve naturelle régionale ;
- une indemnité dont le montant est fixé à 15 euros pour la remise de leur rapport lorsqu'ils ont été désignés comme rapporteurs pour l'examen d'un des dossiers suivants :
 - demande de dérogation aux mesures de protection des espèces et de leurs habitats,
 - demande d'autorisation d'introduction de spécimens de certaines espèces dans le milieu naturel,
 - demande de réalisation de travaux en réserve naturelle régionale,
 - demande de réalisation de travaux en réserve naturelle nationale,
 - demande d'autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle régionale.

Les frais de déplacements des membres du CSRPN, ainsi que des personnes invitées, sont remboursés dans les conditions applicables aux fonctionnaires de l'État (R.411-29).

Les demandes de remboursement sont adressées préférentiellement au fil de l'eau, et dans tous les cas avant le 15 novembre de chaque année, à la DEAL Martinique.

4. Renouvellement du CSRPN et appel à candidature pour le mandat 2024-2028

Le secrétariat du CSRPN lance un appel à candidatures d'experts scientifiques et de spécialistes issus de la recherche, de l'enseignement, de la gestion et de la restauration d'espaces naturels ainsi qu'en matière de connaissance, de veille et d'observation de la biodiversité, afin de renouveler le CSRPN de Martinique.

Ce comité pourra réunir jusqu'à 50 experts, reconnus pour leurs travaux, leurs connaissances scientifiques ou techniques dans les domaines des sciences du vivant.

Il est recherché en priorité des experts dans les domaines précisés en annexe (sans être limitatif). (Cf. Annexe domaine de compétences recherchés)

5. Engagements des membres du CSRPN

Une candidature au CSRPN de Martinique implique l'acceptation des trois conditions ci-dessous :

- ➔ La participation à deux séances plénières consécutives au minimum chaque année, ou à défaut la désignation en bonne et due forme, et dans les temps, d'un autre membre pour le représenter en séance plénière. Dans un souci de bon fonctionnement du CSRPN de Martinique, tout membre ne respectant pas cette condition et ne répondant pas à plus de trois sollicitations pour avis verra son mandat remis en question ;
- ➔ La participation effective à au moins une commission ;
- ➔ L'application des principes de déontologie définis par le règlement intérieur du conseil. Ces règles de déontologie applicables au conseil et à ses membres garantissent le respect des obligations de secret professionnel, de réserve et d'indépendance. Elles visent également à éviter le conflit d'intérêts pouvant naître d'une situation dans laquelle les liens directs ou indirects d'un conseiller seraient susceptibles d'influencer l'exercice impartial et objectif de l'expertise confiée. En cas de conflit d'intérêts en lien avec un sujet traité, les membres ne peuvent prendre part aux délibérations ou rapporter. Ils peuvent toutefois être autorisés par le président ou la présidente du CSRPN, à participer aux débats préalables sans assister ni participer aux votes, ni à leur préparation.

6. Candidatures

Les candidatures devront être transmises au plus tard le **4 septembre 2023 minuit**.

Elles seront transmises par courriel à l'adresse suivante :

secretariat-csrpn972.deal-martinique@developpement-durable.gouv.fr

avec en objet : Candidature au CSRPN de Martinique

Tout dossier de candidature comprendra obligatoirement les 3 pièces suivantes :

1. le formulaire de candidature dûment renseigné téléchargeable sur le site de la DEAL Martinique à cette adresse :

<https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/le-conseil-scientifique-regional-du-patrimoine-a581.html>

2. une lettre de motivation (2 pages au maximum) ;

3. un curriculum vitae détaillé présentant les diplômes, expériences professionnelles ou autres activités en lien avec la thématique ainsi que, le cas échéant, les publications principales sur le sujet (liste des publications distinguant publications scientifiques dans des revues à comité de lecture, autres publications scientifiques, ouvrages, rapports techniques, notes de synthèse, etc.).

Ce CV fera apparaître la liste des liens d'intérêts de toute nature que le candidat a, ou a eus pendant les cinq années précédentes, avec des entreprises, établissements ou organismes dont les activités, les techniques ou les produits sont susceptibles d'avoir une incidence sur la biodiversité ainsi qu'avec des sociétés ou organismes de conseil intervenant dans les secteurs de la compétence du conseil et susceptibles d'orienter le jugement.

Pour tout renseignement complémentaire, merci d'adresser vos questions par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus.

7. Procédure de sélection

Un comité de sélection sera constitué par la DEAL et la CTM, afin d'examiner les candidatures au regard des compétences des candidats et de l'analyse de leurs liens d'intérêts.

Les candidatures retenues concourront :

- à une représentation équilibrée des femmes et des hommes ;
- à une représentation pertinente et équilibrée des sciences du vivant qu'elles soient faunistiques ou floristiques, de la géologie et des sciences humaines.